

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1457

14 juillet 2007

SOMMAIRE

Africaone Holdings (Luxembourg) S.A. ..	69902	MOOR PARK MB 2 Düsseldorf S.à r.l.	69926
AO2 Producting S.A.	69933	MOOR PARK MB 3 Köln-Porz S.à r.l.	69926
Boppel S. à r.l.	69901	Moor Park MB Holdings Luxembourg I S.à	
Build-Consult S.à r.l.	69929	r.l.	69927
Cabinet Immobilier de Sorozée S.A.	69909	M-Pire, a.s.b.l.	69936
CETP Guardian S.à r.l.	69902	Nilsson Invest GmbH	69904
CETP NPA S.à r.l.	69902	Oakwood Financial Investments S.C.A. ..	69934
Crossroads Investments S.A.	69901	Oakwood Global Finance S.C.A.	69934
d'Amico International Shipping S.A.	69923	PRB2 SA Soparfi	69935
Desklux SA	69933	Quadriga Superfund Sicav	69909
Durban Investments S.A.	69909	SAS Shipping Agencies Services	69936
Dynamic Solutions S.A.	69934	Slov 1 S.à r.l.	69926
Eagle 4 S.à r.l.	69936	Stock-Car Team Power Bull's	69931
Espirito Santo Financial Group S.A.	69894	Summit Partners VI S.à r.l.	69914
Gabsons' Limited S.à r.l.	69904	T.E.S.S. S.A.	69902
Greenridge Property One S.à r.l.	69904	Trasfin S.A.	69936
InterTherm Luxembourg S.à r.l.	69921	Westpark Financial Group S.A.H.	69914
LaSalle Euro Growth II S.C.A.	69921	Wichford Dandelion Holding S.à r.l.	69890
Les Amis du Moulin	69927	Wichford VGB Holding S.à r.l.	69897
Luxembourg Invest Company S.A.	69909		
MOOR PARK MB 1 MC Properties S.à r.l.			
.....	69931		

Wichford Dandelion Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 128.298.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société à responsabilité limitée WICHFORD VGB HOLDING S.à r.l., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach,

ici dûment représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts et la gestion et le développement de ses participations, ainsi que l'acquisition de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de WICHFORD DANDELION HOLDING S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant peut participer à la réunion du Conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société WICHFORD VGB HOLDING S.à r.l. prédésignée, et intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à mille cinquante euros.

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société:

- Monsieur Christian Bühlmann, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- Monsieur Alexandre Taskiran, expert-comptable, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- Monsieur Thierry Triboulot, employé privé, né à Villers-Semeuse (France), le 2 avril 1973, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

2.- Le siège de la société est établi à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and seven, on the twenty-third of May.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The private limited company WICHFORD VGB HOLDING S.à r.l., having its registered office in L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach,

here duly represented by Mr. Alain Thill, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a private limited company (société à responsabilité limitée), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies and the conduct and management of said companies, as well as the purchase of real estate in Luxembourg and in foreign countries.

The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of WICHFORD DANDELION HOLDING S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, fully paid up.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a pre-emption right. They must use this pre-emption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this pre-emption right the value of the shares shall be determined pursuant to par 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

Chapter III.- Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting.

Any Manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear or speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

The Company shall be bound in any circumstances by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on December 31, 2007.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by the company WICHFORD VGB HOLDING S.à r.l., pre-named, and fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty euro.

Decisions of the sole share owner

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareowner took the following resolutions:

1.- Are appointed as managers of the company:

- Mr. Christian Bühlmann, chartered accountant, born at Etterbeek (Belgium), on the 1st of May 1971, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;
- Mr. Alexandre Taskiran, chartered accountant, born in Karaman (Turkey), on the 24th of April 1968, residing professionally in L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;
- Mr. Thierry Triboulot, private employee, born at Villers-Semeuse (France), on the 2nd of April 1973, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

2.- The registered office is established at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juin 2007, Relation GRE/2007/2420. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007067419/231/216.

(070071430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Espirito Santo Financial Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 22.232.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth day of May.

Before us, Me Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich,

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP (the «Company»), a Société d'Investissement à Capital Variable with its registered office at L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, incorporated pursuant to a deed of Maître Marc Elter, then notary residing in Luxembourg, dated November 28, 1984, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N^o 2 of January 3, 1985.,

amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, dated on May 24th, 2006, published in the Recueil du Mémorial C, Number 1451 of July 28th, 2006, filed with the Luxembourg Companies and Trade register under section B number 22.232

The meeting is declared open at 12.30 p.m. and is presided by Mrs Teresa de Souza, Company Secretary, residing in London, United-Kingdom

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Anne-Marie Charlier, Corporate Executive, residing in Udange, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mrs Marie-Claire Kakeldey, Secretary, residing in L'Hopital, France

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The extraordinary general meeting was convened in accordance with article 67 of the law on commercial companies by publication made in the Mémorial C on number 751 on May 2nd, 2007 and number 870 on May 14th, 2007 and in the Financial Times on May 2nd, 2007 and May 14th, 2007 and in the WORT on May 4th, 2007 and May 14th, 2007.

II) The agenda of the Extraordinary General Meeting of shareholders is the following:

1. Receipt of a Report from the Board of Directors concerning a proposal to renew the authorized capital of the Company at the current level of EUR 1,000,000,000.-.

2. Proposal to renew the authorized capital of the Company at the current level of EUR 1,000,000,000.- and proposal to renew, for another period of five years, the power of the Board of Directors to issue shares in one or several tranches within the limits of the authorized capital without reserving a preferential subscription right to the existing shareholders, but including such issue premium as it may set forth.

3. Amendment to Article 14 of the Articles of Incorporation which would forthwith read as follows:

« **Art. 14. Delegation of Powers.** The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other agents who may but need not be shareholders or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

In accordance with the powers of delegation provided in paragraph 1 of this Article 14, the Board of Directors will appoint an Audit Committee, composed of a minimum of three of its members, designed to examine the effectiveness of the financial reporting, internal control and risk management systems adopted by the company. The Board of Directors shall examine the necessary criteria for and terms of appointment to the Audit Committee, as well as the internal regulations of the Audit Committee.»

III) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialed ne varietur by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain attached to the present deed.

IV) That it results from that list that out of 57,854,916 shares representing the whole corporate capital, 32,139,402 shares are duly represented at the present meeting, i.e. more than half of the issued corporate capital, and in consequence, the meeting can deliberate and may validly decide on all the items the Agenda as follows:

First resolution

The General Meeting after having listened to the Report of the Board of Directors to resume the authorized share capital of the Company at the current level of one billion euros (EUR 1,000,000,000.-) decided unanimously to renew such authorised share capital for another period of five years, with power to the Board of Directors to issue shares in one or several tranches within the limits of the authorized capital without reserving a preferential subscription right to the existing shareholders, but including such issue premium as it may set forth.

Second resolution

The General Meeting decided with 20,283,770 votes in favour and 0.- votes against to amend Article 8 of the Articles of Incorporation which would forthwith read as follows:

« **Art. 14. Delegation of Powers.** The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other agents who may but need not be shareholders or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

In accordance with the powers of delegation provided in paragraph 1 of this Article 14, the Board of Directors will appoint an Audit Committee, composed of a minimum of three of its members, designed to examine the effectiveness of the financial reporting, internal control and risk management Systems adopted by the company. The Board of Directors shall examine the necessary criteria for and terms of appointment to the Audit Committee, as well as the internal regulations of the Audit Committee.»

There being no other points on the agenda the meeting was closed at 01.00 p.m.

Evaluation of costs

The above named persons declare that the expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, amount approximately to EUR 1,200.-.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will be binding.

In faith of which, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 1984, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 2 du 3 janvier 1985;

modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg le 2 mai 2006, publié au Mémorial C, numéro 1451 du 28 juillet 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 22.232

La séance est ouverte à 12.30 heures, sous la présidence de Madame Teresa de Souza, secrétaire, demeurant à Londres, (Royaume-Uni)

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Anne-Marie Charlier, Corporate Executive, demeurant à Udange, (Belgique). L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Claire Kakeldey, secrétaire, demeurant à L'Hopital, (France)

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, la présidente déclare et requiert le notaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée en application de l'article 67 de la loi sur les sociétés commerciales par publication de la convocation dans le Mémorial C, numéro 751 du 2 mai 2007 et numéro 870 du 14 mai 2007 dans le Financial Times du 2 mai 2007 et 14 mai 2007 et dans le Wort du 4 mai 2007 et 14 mai 2007.

II) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réception du Rapport du Conseil d'Administration sur la proposition de renouveler le capital autorisé fixé à un milliard d'euros (1.000.000.000,- EUR).

2. Proposition de renouveler le capital autorisé de la société fixé à un milliard d'euros (1.000.000.000,- EUR) et avec prorogation pour une nouvelle période de cinq ans des pouvoirs du Conseil d'administration, d'émettre des actions en

une ou plusieurs tranches dans les limites du capital autorisé, avec pouvoir de supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants, sous réserve d'une prime d'émission à définir.

3. Modification de l'article 14 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 14. Délégation des pouvoirs.** Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre d'une telle gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, agents, exécutifs, employés ou autres agents qui peuvent mais n'ont pas besoin d'être actionnaires ou fondés de pouvoirs ou accorder des pouvoirs spéciaux ou mandats, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes choisies par lui.

Conformément aux pouvoirs de délégation du premier paragraphe de cet article 14, le Conseil d'Administration nommera un Comité d'Audit composé d'au moins trois de ses membres, avec mission d'examiner l'efficacité de la comptabilité financière, du contrôle interne et des systèmes de gestion de risques appliqués par la société. Le Conseil d'administration examinera les critères nécessaires pour, ainsi que les conditions, et nominations au Comité d'Audit et les règles internes de ce Comité d'Audit.»

IV) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

V) Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur 57.854.916 actions représentant la totalité du capital social 32.139.402 actions, soit plus de la moitié des actions émises, sont représentées à la présente assemblée, qui en conséquence peut délibérer valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour, comme suit:

Première résolution

L'assemblée générale après avoir écouté le rapport du Conseil d'Administration sur la proposition de renouveler le capital autorisé fixé à un milliard d'euros (1.000.000.000,- EUR) l'a renouvelé et décidé à l'unanimité de proroger pour une nouvelle période de cinq ans les pouvoirs du Conseil d'administration, d'émettre des actions en une ou plusieurs tranches dans les limites du capital autorisé, avec pouvoir de supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants, sous réserve d'une prime d'émission à définir.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé par 20.283.770 en faveur et 0 votes contre de modifier l'article 14 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 14. Délégation des pouvoirs.** Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre d'une telle gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, agents, exécutifs, employés ou autres agents qui peuvent mais n'ont pas besoin d'être actionnaires ou fondés de pouvoirs ou accorder des pouvoirs spéciaux ou mandats, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes choisies par lui.

Conformément aux pouvoirs de délégation du premier paragraphe de cet article 14, le Conseil d'Administration nommera un Comité d'Audit composé d'au moins trois de ses membres, avec mission d'examiner l'efficacité de la comptabilité financière, du contrôle interne et des systèmes de gestion de risques appliqués par la société. Le Conseil d'administration examinera les critères nécessaires pour, ainsi que les conditions, et nominations au Comité d'Audit et les règles internes de ce Comité d'Audit.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'Assemblée a été clôturée à 13.00 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.200,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par les présentes qu'à la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. De Sousa, A. M. Charlier, M.-C. Kakeldey, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, Relation: LAC/2007/10592. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 juin 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007067398/206/162.

(070071562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Wichford VGB Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 128.297.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société CLARENCE INVESTMENTS LLC, ayant son siège social à WY-82001 Cheyenne, 1605 Pebrican Avenue (U.S.A.), inscrite sous le numéro CID 2003-00454418,

ici dûment représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre I^{er} - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts et la gestion et le développement de ses participations, ainsi que l'acquisition de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de WICHFORD VGB HOLDING S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant peut participer à la réunion du Conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société CLARENCE INVESTMENTS LLC, prédésignée, et intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à mille cinquante euros.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société:

- Monsieur Christian Bühlmann, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;
- Monsieur Alexandre Taskiran, expert-comptable, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;
- Monsieur Thierry Triboulot, employé privé, né à Villers-Semeuse (France), le 2 avril 1973, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

2.- Le siège de la société est établi à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and seven, on the twenty-third of May.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company CLARENCE INVESTMENTS LLC, having its registered office in 1605 Pebrican Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.), CID number 2003-00454418,

here duly represented by Mr. Alain Thill, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a private limited company (société à responsabilité limitée), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies and the conduct and management of said companies, as well as the purchase of real estate in Luxembourg and in foreign countries.

The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of WICHFORD VGB HOLDING S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II- Corporate capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, fully paid up.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a pre-emption right. They must use this pre-emption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this pre-emption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

Chapter III.- Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear or speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

The Company shall be bound in any circumstances by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on December 31, 2007.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by the company LARENCE INVESTMENTS LLC, prenamed, and fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty euro.

Decisions of the sole share owner

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareowner took the following resolutions:

1.- Are appointed as managers of the company:

- Mr. Christian Bühlmann, chartered accountant, born at Etterbeek (Belgium), on the 1st of May 1971, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- Mr. Alexandre Taskiran, chartered accountant, born in Karaman (Turkey), on the 24 of April 1968, residing professionally in L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- Mr. Thierry Triboulot, private employee, born at Villers-Semeuse (France), on the 2nd of April 1973, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

2.- The registered office is established at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juin 2007, Relation GRE/2007/2416. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007067420/231/216.

(070071426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Crossroads Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 100.288.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation conclu et signé, en date du 22 décembre 2004, entre:

Société domiciliée: CROSSROADS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 100.288;

et

Domiciliataire: CITCO (LUXEMBOURG) SA, Société Anonyme, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 37.409;

A été résilié avec effet au 19 avril 2007.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007066951/631/20.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE06884. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Boppel S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 42A, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 48.568.

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de la Société le 1^{er} juin 2007 à 14.00 heures

Bureau

Président: Monsieur Ed Sauer

Scrutateur: Madame Shanu Sherwani

Secrétaire: Madame Nathalie Ferrari

Gérant technique: Madame Laurence Frank

Ordre du jour:

Les associés décident d'un commun accord de transférer le siège social au 42A, place Guillaume, L-1648 Luxembourg. L'Assemblée prend les décisions suivantes à l'unanimité des voix:

Résolutions

L'assemblée décide de transférer le siège social au 42A, place Guillaume, L-1648 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15.00 heures.

Signature / Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur / Le gérant

Référence de publication: 2007066954/2417/23.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02116. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

T.E.S.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8003 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 116.126.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 47170 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007066967/211/11.

(070070951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Africaone Holdings (Luxembourg) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 90.012.

DISSOLUTION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 5 avril 2007 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour AFRICAONE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007066955/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06310. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

**CETP NPA S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CETP Guardian S.à r.l.).**

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.009.

In the year two thousand and seven on the thirteenth of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CETP PARTICIPATIONS S.à r.l., SICAR, a Luxembourg private limited liability company existing under the SICAR law regime, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.010;

CETP CO-INVESTMENT S.à r.l., SICAR, a Luxembourg private limited liability company existing under the SICAR law regime, having its registered office at 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.415,

both here represented by Rachel Uhl, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, Luxembourg, by virtue of two proxies established in April 2007.

The said proxies, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxy holder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company established in Luxembourg under the name CETP GUARDIAN S.à r.l. (hereafter «the Company»), having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B 111.009, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on September 16, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés

et Associations number 131 of January 19, 2006 and whose bylaws have been amended by a deed of the undersigned notary dated December 29, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is fixed at one million Euro (€ 1,000,000.-) represented by forty thousand (40,000) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The shareholders resolve to change the name of the Company to CETP NPA S.à r.l.

IV. Pursuant to the above change of name, article 4 of the Company's bylaws is amended and shall henceforth read as follows:

Art. 4. The Company will have the name of CETP NPA S.à r.l.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (€ 1,200.-). There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

CETP PARTICIPATIONS S.à r.l., SICAR, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois existant sous le régime de la loi SICAR, ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.010 et

CETP CO-INVESTMENT S.à r.l., SICAR, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois existant sous le régime de la loi SICAR, ayant son siège social au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.415,

ici représentées par Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, Luxembourg, en vertu de deux procurations données en avril 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les associés uniques de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination CETP GUARDIAN S.à r.l. (ci après la «Société»), ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.009, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 16 septembre 2005, publiée au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations numéro 131 le 19 janvier 2006 et dont les statuts ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 29 décembre 2006, non encore publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à un million d'Euro (€ 1.000.000.-) représenté par quarante mille (40.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25.-) chacune.

III. Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la Société en CETP NPA S.à r.l.

IV. Suite au changement de dénomination sociale, l'article 4 des statuts de la Société est modifiée pour avoir désormais la teneur suivante:

Art. 4. La Société a comme dénomination CETP NPA S.à r.l.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euro (€ 1.200.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007. Relation: LAC/2007/5374. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007067005/211/89.

(070071183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Greenridge Property One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 116.405.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007066962/242/13.

(070070986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Gabsons' Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 270.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 101.540.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007066963/242/13.

(070070987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Nilsson Invest GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 128.255.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den fünfundzwanzigsten Mai.

Vor uns Notar Paul Decker, mit Amtssitz zu Luxemburg-Eich, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Bengt Ove Håkan Nilsson, Geschäftsführer, geboren am 2. März 1953 in Anderstorp, Schweden, wohnhaft in Tokarpsgatan 36, 504 58 Borås, Schweden,

hier vertreten durch Herrn Guy Hornick, «maître en sciences économiques», mit beruflicher Anschrift in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 26. April 2007.

Die oben aufgeführte Vollmacht wird, nachdem sie durch den respektiven Vollmachtnehmer und den unterzeichneten Notar ne varietur gegengezeichnet wurde, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Welcher Kompant, handelnd wie erwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1 . Der Unterzeichnete gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der er die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung NILSSON INVEST GmbH.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Der Firmensitz kann durch Beschluss den Gesellschaftern an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3 . Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten.

Die Gesellschaft kann unter irgendwelcher Form leihen. Sie kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915, an alle Gesellschaften der Gruppe oder an alle Aktionäre, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 20.000,- (zwanzigtausend Euro) eingeteilt in 800 (achthundert) Anteile zu je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro).

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 7. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 8. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Uebertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Zustimmung der Gesellschafter welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, Im Todesfall kann eine Uebertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreissig Tagen nach Verweigerung der Uebertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 9. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 10. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch zwei oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von einem Geschäftsführer der Kategorie A und einem Geschäftsführer der Kategorie B, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemässe Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 14. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 16. Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 18. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die keine Gesellschafter sein müssen und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Art. 20. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179 (2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2007.

Kapitalzeichnung

Die 800 (achthundert) Anteile wurden durch den alleinigen Gesellschafter, Herr Bengt Ove Håkan Nilsson, vorbenannt, gezeichnet.

Alle Anteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 20.000,- (zwanzigtausend Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise 1.300,- EUR

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Der vorgenannte alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, welcher das gesamte Gesellschaftskapital darstellt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Wird zum Geschäftsführer der Kategorie A ernannt mit den in Artikel 11 der Satzungen festgesetzten Befugnissen: Herr Bengt Ove Håkan Nilsson, vorbenannt.

Wird zum Geschäftsführer der Kategorie B ernannt mit den in Artikel 11 der Satzungen festgesetzten Befugnissen: Herr Guy Hornick, «maître en sciences économiques», geboren am 29. März 1951 in Luxemburg, mit beruflicher Anschrift in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

Die Geschäftsführer können Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen. Das Mandat der Geschäftsführer ist für unbestimmte Dauer gültig. Sie können wiedergewählt werden.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der oben erschienenen Person die vorliegende Urkunde in Deutsch, gefolgt von einer englischen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag derselben erschienenen Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung rechtsgültig.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompotent, handelnd wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung des vorhergehenden Textes:

In the year two thousand seven, on the twenty-fifth day of May.

Before us M^e Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Bengt Ove Håkan Nilsson, manager, born on March 2, 1953 in Anderstorp, Sweden, residing in Tokarpsgatan 36, 504 58 Borås, Sweden,

duly represented by Mr Guy Hornick, «maître en sciences économiques», with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

by virtue of a proxy dated April 26, 2007.

Said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is NILSSON INVEST GmbH.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 20,000.- (twenty thousand Euro) divided into 800 (eight hundred) corporate units with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer *inter vivos* to non-members is subject to the consent of the shareholders representing at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a member, the corporate unit transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

The company will be managed by two managers or more who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory manager or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 16. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st 2007.

Subscription and payment

The 800 (eight hundred) corporate units have been entirely subscribed by the sole member, Mr Bengt Ove Håkan Nilsson, prenamed.

All the corporate units have been entirely paid up in cash so that the company has now at its disposal the sum of EUR 20,000.- (twenty thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1,300.-.

Resolutions of the sole member

The sole member, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

Is appointed manager of category A, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

Mr Bengt Ove Håkan Nilsson, prenamed.

Is appointed manager of category B, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, born on March 29, 1951 in Luxembourg, residing professionally in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers are elected for an undetermined period.

They may be reelected.

Second resolution

The company's registered office is located at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in German followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the German and the English text, the German version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Signé: G. Hornick, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, LAC/2007/10586. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für Gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 6. Juni 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007066975/206/232.

(070070959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Durban Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 75.640.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007066964/242/12.

(070070988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Quadriga Superfund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 54.921.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 avril 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007066965/206/13.

(070071187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Cabinet Immobilier de Sorozée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 99.895.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 31 mai 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007066966/206/13.

(070071186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Luxembourg Invest Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 70.720.

Im Jahre zweitausendsieben, den zwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg),

versammelt sich die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft LUXEMBOURG INVEST COMPANY S.A., mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Sektion B Nummer 70720, welche gemäss Urkunde, aufgenom-

men am 16. Juni 1999 durch Notar Edmond Schroeder, damals mit dem Amtssitz in Mersch, (Grossherzogtum Luxemburg), und veröffentlicht im Mémorial C Nummer 732 vom 1. Oktober 1999, gegründet wurde.

Die Sitzung wird unter dem Vorsitz von Herrn Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt Frau Valérie Berns, Angestellte, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, zur Sekretärin.

Die Generalversammlung erwählt Herrn David Sana, maître en droit, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, zum Stimmzähler.

Nachdem das Büro so zusammengesetzt ist, erklärt der Vorsitzende und bittet den Notar zu beurkunden:

I) Dass diese ausserordentliche Generalversammlung folgende Tagesordnung hat:

Tagesordnung:

- 1) Abschaffung des Nennwertes der Aktien.
- 2) Tausch der 1.250 bestehenden Aktien mit einem Nennwert von je EUR 24,79 gegen 1.250 Aktien ohne Nennwert.
- 3) Aufstockung des Kapitals der Gesellschaft um EUR 24.975,-, um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 30.986,69 auf EUR 55.961,69 zu erhöhen durch die Ausgabe von 1.000 neuen Aktien ohne Nennwert, welche dieselben Rechte und Pflichten wie die bestehenden Aktien besitzen.
- 4) Verzicht des Herrn Patrick Joseph Albert Hansen auf sein Vorzugszeichnungsrecht und teilweiser Verzicht des Herrn Georges Disewiscourt auf sein Vorzugszeichnungsrecht.
- 5) Zeichnung von 137 neuen Aktien ohne Nennwert durch Herrn Georges Disewiscourt, geboren in Luxemburg am 8. April 1971, wohnhaft in L-6841 Machtum, 59, route du Vin, und vollständige Einzahlung dieser Aktien mittels Bareinlage in Höhe von EUR 17.014,-; wovon EUR 3.425,- den Betrag darstellen, um welchen das Kapital erhöht wird und EUR 13.589,- das Agio, welches auf das Agio-Konto gebucht wird.
- 6) Zeichnung von 618 neuen Aktien ohne Nennwert durch die Aktiengesellschaft INCASA S.A., R.C.S. Luxemburg B 123501, mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 11, boulevard Royal, und vollständige Einzahlung dieser Aktien mittels Bareinlage in Höhe von EUR 114.823,19; wovon EUR 15.425,- den Betrag darstellen, um welchen das Kapital erhöht wird und EUR 99.398,19 das Agio, welches auf das Agio-Konto gebucht wird.
- 7) Zeichnung von 245 neuen Aktien ohne Nennwert durch die Aktiengesellschaft BONDI CAPITAL S.A., R.C.S. Luxemburg B 123534, mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 11, boulevard Royal, und vollständige Einzahlung dieser Aktien mittels Bareinlage in Höhe von EUR 26.180,-; wovon EUR 6.125,- den Betrag darstellen, um welchen das Kapital erhöht wird und EUR 20.055,- das Agio, welches auf das Agio-Konto gebucht wird.
- 8) Entsprechende Abänderung des ersten Absatzes des dritten Artikels der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird: «Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundfünfzigtausendneunhundert-einundsechzig Euro und neunundsechzig Cent (EUR 55.961,69), aufgeteilt in zweitausendzweihundertfünfzig (2.250) Aktien ohne Nennwert.»
- 9) Abänderung des zweiten Absatzes des dritten Artikels der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird: «Die Aktien sind nach Wunsch des Aktionärs Namens- oder Inhaberaktien»
- 10) Verschiedenes.

II) Dass die in dieser Generalversammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre sowie die Zahl der in ihrem Besitz befindlichen Aktien in eine Anwesenheitsliste eingetragen wurden, welche von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, den Mitgliedern des Büros und dem unerzeichneten Notar geprüft und ne varietur unterzeichnet wurde.

Die erwähnte Anwesenheitsliste wird in der Kanzlei des Notars aufbewahrt werden.

Die Vollmachten bleiben nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten, die Mitglieder des Büros und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

III) Dass in dieser Generalversammlung das gesamte Kapital anwesend oder vertreten ist, so dass sie ordnungsgemäss zusammengesetzt ist und rechtsgültig über die Tagesordnungspunkte befinden darf.

Nach Bestätigung des Vorgehenden schneidet die Generalversammlung die Tagesordnung an und fasst nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Nennwert der Aktien abzuschaffen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) bestehenden Aktien mit einem Nennwert von je vierundzwanzig Euro und neunundsiebzig Cent (EUR 24,79) gegen eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nennwert zu tauschen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Kapital der Gesellschaft um vierundzwanzigttausendneunhundertfünfund-siebzig Euro (EUR 24.975,-) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Betrag von dreissigttausendneun-hundertsechsun-

dachtzig Euro und neunundsechzig Cent (EUR 30.986,69) auf fünfundfünfzigtausendneunhundert-einundsechzig Euro und neunundsechzig Cent (EUR 55.961,69) zu erhöhen durch die Ausgabe von eintausend (1.000) neuen Aktien ohne Nennwert, welche dieselben Rechte und Pflichten wie die bestehenden Aktien besitzen.

Zeichnung - Einzahlung

Nachdem Herr Patrick Joseph Albert Hansen ganz und Herr Georges Disewiscourt teilweise auf ihr Vorzugszeichnungsrecht verzichtet haben, werden die eintausend (1.000) neuen Aktien ohne Nennwert wie folgt gezeichnet:

Einhundertsiebenunddreissig (137) neue Aktien ohne Nennwert sind durch den Aktionär, Herrn Georges Disewiscourt, geboren in Luxemburg am 8. April 1971, wohnhaft in L-6841 Machtum, 59, route du Vin, gezeichnet und vollständig eingezahlt worden mittels Bareinlage in Höhe von siebzehntausendundvierzehn Euro (EUR 17.014,-); wovon dreitausendvierhundertundfünfundzwanzig Euro (EUR 3.425,-) den Betrag darstellen, um welchen das Kapital erhöht worden ist und dreizehntausendfünfhundertneunundachtzig Euro (EUR 13.589,-) das Agio, welches auf das Agio-Konto gebucht wird.

Sechshundertachtzehn (618) neue Aktien ohne Nennwert sind durch die Aktiengesellschaft INCASA S.A., R.C.S. Luxemburg B 123501, mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 11, boulevard Royal, gezeichnet und vollständig eingezahlt worden mittels Bareinlage in Höhe von hundertvierzehntausend-achthundertdreiundzwanzig Euro und neunzehn Cent (EUR 114.823,19); wovon funfzehntausendvierhundertfunfundzwanzig Euro (EUR 15.425,-) den Betrag darstellen, um welchen das Kapital erhöht worden ist und neunundneunzigtausenddreihundertachtundneunzig Euro und neunzehn Cent (EUR 99.398,19) das Agio, welches auf das Agio-Konto gebucht wird.

Zwemundertfunfundvierzig (245) neue Aktien ohne Nennwert sind durch die Aktiengesellschaft BOND! CAPITAL S.A., R.C.S. Luxemburg B 123534, mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 11, boulevard Royal, gezeichnet und vollständig eingezahlt worden mittels Bareinlage in Höhe von sechszwanzigtausendeinhundertachtzig Euro (EUR 26.180,-); wovon sechstausendeirniundertfunfundzwanzig Euro (EUR 6.125,-) den Betrag darstellen, um welchen das Kapital erhöht worden ist und zwanzigtausendfunfundfunzig Euro (EUR 20.055,-) das Agio, welches auf das Agio-Konto gebucht wird.

Diese Bareinlagen in Höhe des Gesamtbetrages von einhundert-achtmundfünfzigtausendundsiebzehn Euro und neunzehn Cent (EUR 158.017,19) sind dem unterzeichneten Notar durch ein Bankzertifikat nachgewiesen worden. Diese Summe steht somit der Gesellschaft LUXEMBOURG INVEST COMPANY S.A. ab sofort zur freien Verfügung.

Die Aktionäre und neuen Zeichner sind alle durch Herrn Paul Marx, vorgeannt, durch vier privatschriftliche Vollmachten vertreten.

Vierter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschliesst die Generalversammlung, den ersten Absatz von Artikel drei der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 3. (erster Absatz).** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundfünfzigtausend-neunhunderteinundsechzig Euro und neunundsechzig Cent (EUR 55.961,69), aufgeteilt in zweitausendzweihundertfünfzig (2.250) Aktien ohne Nennwert.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den zweiten Absatz des dritten Artikels der Satzung abzuändern, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

« **Art. 3. (zweiter Absatz).** Die Aktien sind nach Wunsch des Aktionärs Namens- oder Inhaberaktien.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt dreitausendzweihundertfünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung aufgehoben.

Der unterzeichnete Notar, welcher die deutsche und die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass auf Antrag des Bevollmächtigten die gegenwärtige Urkunde in deutscher Sprache verfasst worden ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung. Auf Antrag desselben Bevollmächtigten und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text ist die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienenen Parteien, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem Notar unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung des deutschen Textes:

In the year two thousand seven, on the eighteenth of April.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company LUXEMBOURG INVEST COMPANY LTD., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, entered into the Trade and Companies' Register of Luxembourg under section B number 70720, incorporated by deed of Maître Edmond Schroeder, notary then residing at Mersch (Grand-Duchy of Luxembourg), on June 16, 1999, published in the Mémorial C number 732 of October 1, 1999.

The meeting is opened by Mr. Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, being in the chair, who appoints as secretary Mrs. Valérie Berns, private employee, residing professionally L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The meeting elects as scrutineer Mr. David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Cancellation of the shares' nominal value.

2) Exchange of the 1,250 existing shares with a nominal value of EUR 24.79 each against 1,250 shares without a nominal value.

3) Increase of the Company's capital to the extent of EUR 24,975.- in order to raise it from the amount of EUR 30,986.69 to EUR 55,961.69 by the issue of 1,000 new shares without a nominal value having the same rights and obligations as the existing shares.

4) Waiver of his preferential subscription right by Mr. Patrick Joseph Albert Hansen and partial waiver of his preferential subscription right by Mr. Georges Disewiscourt.

5) Subscription of 137 new shares without a nominal value by the shareholder Mr. Georges Disewiscourt, born in Luxembourg, on April 8, 1971, residing at L-6841 Machtum, 59, route du Vin, and full payment by the latter of said shares by contribution in cash of EUR 17,014.-; EUR 3,425.- representing the amount to the extent of which the capital will be increased and EUR 13,589.- being a share premium which will be recorded in the share premium account.

6) Subscription of 618 new shares without a nominal value by the public limited company INCASA S.A., R.C.S. Luxembourg B 123501, with its registered office at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, and full payment by the latter of said shares by contribution in cash of EUR 114,823.19; EUR 15,425.- representing the amount to the extent of which the capital will be increased and EUR 99,398.19 being a share premium which will be recorded in the share premium account.

7) Subscription of 245 new shares without a nominal value by the public limited company BONDI CAPITAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 123534, with its registered office at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, and full payment by the latter of said shares by contribution in cash of EUR 26,180.-; EUR 6,125.- representing the amount to the extent of which the capital will be increased and EUR 20,055.- being a share premium which will be recorded in the share premium account.

8) Subsequent amendment of the first paragraph of article 3 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

«The corporate capital is set at fifty five thousand nine hundred sixty one Euro and sixty nine Cent (EUR 55,961.69) divided into two thousand two hundred and fifty (2,250) shares without a nominal value.»

9) Amendment of the second paragraph of article 3 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

«The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.»

10) Sundry.

II) The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed *ne varietur* by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III) As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to cancel the shares' nominal value.

Second resolution

The meeting decides to exchange one thousand two hundred and fifty (1,250) existing shares with a par value of twenty four Euro and seventy nine Cent (EUR 24.79) each against one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without a nominal value.

Third resolution

The meeting decides to increase the share capital to the extent of twenty four thousand nine hundred and seventy five Euro (EUR 24,975.-), in order to raise it from its present amount of thirty thousand nine hundred eighty six Euro and sixty nine Cent (EUR 30,986.69) to fifty five thousand nine hundred sixty one Euro and sixty nine Cent (EUR 55,961.69),

by the issue of one thousand (1,000) new shares without a nominal value having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The shareholders, Mr. Patrick Joseph Albert Hansen, having waived his preferential subscription right and Mr. Georges Disewiscourt, having partially waived his preferential subscription right, the one thousand (1,000) new shares without a nominal value are subscribed as follows:

One hundred and thirty seven (137) new shares are subscribed by the shareholder, Mr. Georges Disewiscourt, born in Luxembourg, on April 8, 1971, residing at L-6841 Machtum, 59, route du Vin, and are fully paid up by the latter by contribution in cash of seventeen thousand and fourteen Euro (EUR 17,014.-); three thousand four hundred and twenty five Euro (EUR 3,425.-) representing the amount to the extent of which the capital has been increased and thirteen thousand five hundred and eighty nine Euro (EUR 13,589.-) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

Six hundred and eighteen (618) new shares are subscribed by the public limited company INCASA S.A., R.C.S. Luxembourg B 123501, with its registered office at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, and are fully paid up by the latter by contribution in cash of one hundred fourteen thousand eight hundred twenty three Euro and nineteen Cent (EUR 114,823.19); fifteen thousand four hundred and twenty five Euro (EUR 15,425.-) representing the amount to the extent of which the capital has been increased and ninety nine thousand three hundred ninety eight Euro and nineteen Cent (EUR 99,398.19) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

Two hundred and forty five (245) new shares are subscribed by the public limited company BONDI CAPITAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 123534, with its registered office at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, and are fully paid up by the latter by contribution in cash of twenty six thousand one hundred and eighty Euro (EUR 26,180.-); six thousand one hundred and twenty five Euro (EUR 6,125.-) representing the amount to the extent of which the capital has been increased and twenty thousand and fifty five Euro (EUR 20,055.-) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

Said contributions in cash of the total amount of one hundred fifty eight thousand seventeen Euro and nineteen Cent (EUR 158,017.19) have been proved to the undersigned notary by a bank certificate. This amount is now at the free disposal of the company LUXEMBOURG INVEST COMPANY LTD.

The shareholders and the new subscribers are all represented by Mr. Paul Marx, prenamed, by virtue of four proxies given under private seal.

Fourth resolution

As a consequence of such increase of capital, the meeting decides to amend the first paragraph of article three of the articles of association which will have henceforth the following wording:

« **Art. 3. (paragraph 1).** The corporate capital is set at fifty five thousand nine hundred sixty one Euro and sixty nine Cent (EUR 55,961.69) divided into two thousand two hundred and fifty (2,250) shares without a nominal value.»

Fifth resolution

The meeting decides to amend the second paragraph of article three of the articles of association which will have henceforth the following wording:

« **Art. 3. (paragraph 2).** The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.»

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at about three thousand two hundred and fifty Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks German and English states herewith that on request of the attorney, the present deed is worded in German followed by an English translation. On request of the same attorney and in case of divergences between the German and the English text, the German version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, they have signed together with us, the notary, the present original deed.

Signed: P. Marx, V. Berns, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mai 2007. Relation GRE/2007/1899. — Reçu 1.580,17 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007066980/231/233.

(070071196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Westpark Financial Group S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 25.137.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 47363 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007067487/211/11.

(070071547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Summit Partners VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 128.263.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-third day of April.

Before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. SUMMIT PARTNERS PRIVATE EQUITY FUND VII-A, L.P., a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, USA, having its registered office at c/o SUMMIT PARTNERS, 222 Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA, registered under the Delaware Division of Corporation under number 3950982,

2. SUMMIT PARTNERS PRIVATE EQUITY FUND VII-B, L.P., a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, USA, having its registered office at c/o SUMMIT PARTNERS, 222 Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA, registered under the Delaware Division of Corporation under number 3950983,

3. SUMMIT INVESTORS VI, L.P., a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, USA, having its registered office at c/o SUMMIT PARTNERS, 222 Berkeley Street, Boston, MA 02116, USA, registered under the Delaware Division of Corporation under number 335 0938,

here represented by Ms Laurence Sine, licenciée en droit, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given on 20 April 2007.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as afore mentioned, acting in its hereabove stated capacity, have required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which they deem to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect interest or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of SUMMIT PARTNERS VI S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6 . The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) consisting of ten thousand (10,000) shares having a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) each divided as follows:

- two thousand (2,000) Class A1 shares;
- two thousand (2,000) Class A2 shares;
- two thousand (2,000) Class A3 shares;
- two thousand (2,000) Class A4 shares;
- two thousand (2,000) Class A5 shares.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need necessarily be partners. In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of his (their) office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of at least two managers.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of partners and of the board of managers, but in his absence, the partners or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if all the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by the unanimous votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner-collective decisions of the partners

Art. 16. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company has only one partner, such sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - annual accounts - distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 20. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

Art. 22. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be partners or not. The sole partner, or as the case may be, the partners shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office.

If the Company exceeds the criteria set by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the institut des réviseurs d'entreprises will be designated by the general meeting, which fixes the duration of their office.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the shares are subscribed as follows:

1. SUMMIT PARTNERS PRIVATE EQUITY FUND VII-A, L.P., aforementioned, subscribes six thousand two hundred forty (6,240) shares having a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) each divided as follows:

- one thousand two hundred forty-eight (1,248) Class A1 shares;
- one thousand two hundred forty-eight (1,248) Class A2 shares;
- one thousand two hundred forty-eight (1,248) Class A3 shares;
- one thousand two hundred forty-eight (1,248) Class A4 shares;
- one thousand two hundred forty-eight (1,248) Class A5 shares;

for a total amount of ninety-five thousand three hundred euro (EUR 95,300.-) out of which seven thousand eight hundred euro (EUR 7,800.-) have been allocated to the share capital and eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 87,500.-) have been allocated to the share premium;

2. SUMMIT PARTNERS PRIVATE EQUITY FUND VII-B, L.P., aforementioned, subscribes three thousand seven hundred forty-eight (3,748) shares having a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) each divided as follows:

- seven hundred fifty (750) Class A1 shares;
- seven hundred fifty (750) Class A2 shares;
- seven hundred fifty (750) Class A3 shares;
- seven hundred forty-nine (749) Class A4 shares;
- seven hundred forty-nine (749) Class A5 shares;

for a total amount of four thousand six hundred eighty-five euro (EUR 4,685.-) all of which have been allocated to the share capital.

3. SUMMIT INVESTORS VI, L.P., aforementioned subscribes twelve (12) shares having a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) each divided as follows:

- two (2) Class A1 shares;
- two (2) Class A2 shares;
- two (2) Class A3 shares;
- three (3) Class A4 shares;
- three (3) Class A5 shares;

for a total amount of fifteen euro (EUR 15.-) all of which have been allocated to the share capital.

All the shares so subscribed have been fully paid-up in cash so that the amounts of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) of share capital and eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 87,500.-) of share premium are as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the aforementioned partners, representing the entirety of the subscribed capital have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
2. The following person is appointed sole manager of the Company for an indefinite period:

Mr Scott Collins, manager, born on 26 June 1965, in Michigan, USA, having his professional address at c/o SUMMIT PARTNERS LIMITED, 8 Clifford Street, London W1S 2LQ UK.

3. The following person is appointed statutory auditor of the Company for an indefinite period:
 - ERNST & YOUNG S.A., 7, rue Parc d'Activité Syndall, L-5365 Munsbach.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-troisième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. SUMMIT PARTNERS PRIVATE EQUITY FUND VII-A, L.P., une limited partnership constitué selon les lois de l'État du Delaware, USA, ayant son siège social à 222, Berkeley Street, Boston, MA 02116, Etats-Unis d'Amérique, enregistré au registre du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 3950982,

2. SUMMIT PARTNERS PRIVATE EQUITY FUND VII-B, L.P., une limited partnership constitué selon les lois de l'Etat du Delaware, USA, ayant son siège social à 222, Berkeley Street, Boston, MA 02116, Etats-Unis d'Amérique, enregistré au registre du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 3950983,

3. SUMMIT INVESTORS VI, L.P., une limited partnership constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, USA, ayant son siège social à 222 Berkeley Street, Boston, MA 02116, Etats-Unis d'Amérique, enregistré au registre du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 335 0938,

ici représentés par Mademoiselle Laurence Sine, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé données le 20 avril 2007.

Les procurations, signées ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de SUMMIT PARTNERS VI S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales, d'une valeur d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune représenté comme suit:

- dux mille (2.000) parts de classe A 1;
- dux mille (2.000) parts de classe A 2;
- dux mille (2.000) parts de classe A 3;
- dux mille (2.000) parts de classe A 4;
- dux mille (2.000) parts de classe A 5.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixe la durée de son (leur) mandat. Le(s) gérant est (sont) librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

Art. 12 . En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le(s) gérant(s) ne contractent, à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde sera à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 22. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être associés. Les associés désignent le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales sont souscrites comme suit:

1. SUMMIT PARTNERS PRIVATE EQUITY FUND VII-A, L.P., susmentionné souscrit six mille deux cent quarante (6.240) parts sociales d'une valeur d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune réparties comme suit:

- mille deux cent quarante-huit (1.248) parts sociales de classe A1;
- mille deux cent quarante-huit (1.248) parts sociales de classe A2;
- mille deux cent quarante-huit (1.248) parts sociales de classe A3;
- mille deux cent quarante-huit (1.248) parts sociales de classe A4;
- mille deux cent quarante-huit (1.248) parts sociales de classe A5;

pour un montant total de quatre-vingt-quinze mille trois cents euros (EUR 95.300,-) duquel sept mille huit cents euros (EUR 7.800,-) sont alloués au capital social et quatre-vingt-sept mille cinq cents euro (EUR 87.500,-) sont alloués à la prime d'émission;

2. SUMMIT PARTNERS PRIVATE EQUITY FUND VII-B, L.P., susmentionné souscrit trois mille sept cent quarante-huit (3.748) parts sociales d'une valeur d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune réparties comme suit:

- sept cent cinquante (750) parts sociales de classe A1;
- sept cent cinquante (750) parts sociales de classe A2;
- sept cent cinquante (750) parts sociales de classe A3;
- sept cent quarante-neuf (749) parts sociales de classe A4;
- sept cent quarante-neuf (749) parts sociales de classe A5;

pour un montant total de quatre mille six cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 4.685,-) qui sont alloués au capital social;

3. SUMMIT INVESTORS VI, L.P., susmentionné souscrit douze (12) parts sociales d'une valeur d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune réparties comme suit:

- deux (2) parts sociales de classe A1;
- deux (2) parts sociales de classe A2;
- deux (2) parts sociales de classe A3;
- trois (3) parts sociales de classe A4;
- trois (3) parts sociales de classe A5;

pour un montant total de quinze euros (EUR 15,-) qui sont alloués au capital social.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que les montants de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) de capital social et quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 87.500,-) de prime d'émission sont dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution est évalué environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera est établi au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

2. Est nommé comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Scott Collins, gérant, né le 26 juin 1965 à Michigan, USA, ayant son adresse professionnelle à c/o SUMMIT PARTNERS LIMITED, 8 Clifford Street, Londres W1S 2LQ UK.

3. Est nommé commissaire aux comptes de la Société pour une durée indéterminée:

- ERNST & YOUNG S.A., 7, rue Parc d'Activité Syndall, L-5365 Munsbach.

Dont acte, passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le représentant des comparants a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Sine, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, Relation: LAC/2007/6199. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme délivrée à la Société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007066981/7241/387.

(070070972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

LaSalle Euro Growth II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 163.719.172,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.223.

—
EXTRAIT

- Le gérant commandité de la société a décidé en date du 18 mai 2007 de transférer le siège social de la société du 35, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg avec effet au 25 mai 2007.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007067225/2570/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02252. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

InterTherm Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 100.477.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the tenth day of May.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EnergolInterTherm HOLDING, S.à.r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 105.572,

here represented by Mr Julien Leclère, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a power of attorney given on May 7, 2007.

A copy of said proxy, having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, through his representative, has requested the notary to state that:

- the appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of InterTherm LUXEMBOURG, S.à.r.l., having its registered office at 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 100.477, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, dated April 7, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 640 of June 22, 2004 (the Company);
- the capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each;
- the appearing party has decided to dissolve the Company with immediate effect;
- the appearing party, in its capacity as liquidator and legal owner of all the shares of the Company, declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume all outstanding liabilities (if any) of the Company in particular those hidden and unknown at the present time;
- the Company be and hereby is liquidated and that the liquidation is closed;
- full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate; and
- the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at the Company's registered office at 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dixième jour du mois de mai,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg-Cents.

A comparu:

EnergolInterTherm HOLDING, S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit du Luxembourg, ayant son siège social au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.572,

représentée ici par Maître Julien Leclère, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 10 mai 2007,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- la comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de InterTherm LUXEMBOURG, S.à.r.l., ayant son siège social au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.477, constituée suivant acte du notaire Paul Frieders résidant à Hesperange, en date du 7 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 640 du 22 juin 2004 (la Société).
- le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;
- la comparante a décidé de liquider la Société avec effet immédiat;
- la comparante, en sa capacité de liquidateur et de bénéficiaire économique de toutes les parts sociales de la Société, déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'elle prendra en charge tout le passif de la Société (s'il y en a) et en particulier le passif occulte et inconnu à ce moment;
- la Société est partant liquidée et la liquidation est clôturée;
- la comparante donne pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat; et
- les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans au siège de la Société au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: J. Leclère, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, Relation: LAC/2007/8848. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007067006/242/79.

(070071020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

d'Amico International Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 124.790.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth day of April.

Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich, (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of D'AMICO INTERNATIONAL SHIPPING S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 12, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg) (the «Company»), incorporated following a deed of the undersigned notary of 9 February, 2007, published in the Mémorial C, number 491 on 30 March 2007 and registered with the Register of Trade and Companies in Luxembourg under number B 124.790. The articles of association of the Company have been last amended on 2 March 2007 following a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C number 505 on 2 April 2007.

The meeting is declared open at 5.00 p.m. with Maître Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg as Chairman, who appointed as secretary M^e Pierre-Alexandre Lechantre, avocat, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Agnieszka Dziuda, avocat, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state: (i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1 To amend Article 6 of the articles of association of the Company, by supplement the heading of the Article by the words «Transfer of Shares, Rights and Obligations attached to Shares» and by the addition of an eighth paragraph, which shall read as follows:

«Natural persons or legal entities who acquire, dispose or hold a holding in the Company's capital represented by voting shares, shall inform the Company, CONSOB AND BORSA ITALIANA where: a) the percentage of the voting rights held by that person exceeds one of the following thresholds: 2 per cent, 5 per cent., 7.5 per cent., 10 per cent, and subsequent multiples of 5, b) the percentage of the voting rights held by that person falls below one of the thresholds specified in subparagraph a) «within five trading days of the date of transaction triggering the requirement, regardless of the date on which it is to take effect. Intermediaries that have acquired a holding of more than 2% and less than 5% in the course of their asset management activity may inform the Company and CONSOB within seven days of the publication of the notice convening the first shareholders' meeting following the acquisition. In such case, they shall also specify their holding at the date of the information. Voting rights attached to listed shares or to financial instruments which have not been notified may not be exercised».

2 To amend Article 8 of the articles of association of the Company, which shall read as follows:

«The Company may acquire its own shares though only i) by means of a cash or exchange tender offer, ii) on regulated markets, iii) by granting shareholders, in relation to the shares they hold, a put option to be exercised within a period established by the competent corporate body that authorized the share purchase programme, and the acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the laws».

(ii) That the shareholders present or represented, the proxy of the represented shareholders and the number of its shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxy of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

(iii) That the proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation adopted by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to amend Article 6 of the articles of association of the Company, by supplementing the heading of the Article by the words «Transfer of Shares, Rights and Obligations attached to Shares» and by the addition of an eighth paragraph, which shall have the following wording:

«Natural persons or legal entities who acquire, dispose or hold a holding in the Company's capital represented by voting shares, shall inform the Company, CONSOB AND BORSA ITALIANA where: a) the percentage of the voting rights held by that person exceeds one of the following thresholds: 2 per cent., 5 per cent., 7.5 per cent, 10 per cent, and subsequent multiples of 5, b) the percentage of the voting rights held by that person falls below one of the thresholds specified in subparagraph a) within five trading days of the date of transaction triggering the requirement, regardless of the date on which it is to take effect. Intermediaries that have acquired a holding of more than 2 (%) per cent and less than 5(%) per cent in the course of their asset management activity may inform the Company and CONSOB within seven days of the publication of the notice convening the first shareholders' meeting following the acquisition. In such case, they shall also specify their holding at the date of the information. Voting rights attached to listed shares or to financial instruments which have not been notified may not be exercised».

Second resolution

The general meeting resolved to amend Article 8 of the articles of association of the Company, which shall read as follows:

« **Art. 8. Acquisition of own shares.** The Company may acquire its own shares though only i) by means of a cash or exchange tender offer, ii) on regulated markets, iii) by granting shareholders, in relation to the shares they hold, a put option to be exercised within a period established by the competent corporate body that authorized the share purchase programme, and the acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws».

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 950.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société D'AMICO INTERNATIONAL SHIPPING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 12, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 9 février 2007, publié au Mémorial C, numéro 491 le 30 mars 2007 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.790. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 2 mars 2007 suite à un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C numéro 505 le 2 avril 2007.

L'Assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire M^e Pierre-Alexandre Lechantre, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice M^e Agnieszka Dziuda, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 6 des statuts de la Société, par l'ajout des mots «Transfert d'Actions, Droits et Obligations attachés aux Actions» dans l'intitulé dudit article et par l'insertion d'un huitième paragraphe, conçu de la manière qui suit:

«Les personnes physiques ou les personnes morales qui acquièrent, disposent ou détiennent une participation dans le capital de la Société consistant en actions avec droit de vote, devront informer la Société, CONSOB ET BORSA ITALIANA dès lors que: a) le pourcentage des droits de vote ainsi détenus dépasse l'un des seuils suivants: 2 pour cent, 5 pour cent, 7,5 pour cent, 10 pour cent et un multiple suivant de 5, b) le pourcentage des droits de vote ainsi détenus passe en dessous de l'un des seuils spécifiés dans le sous-paragraphe a) dans les cinq jours ouvrables à partir de la date de la transaction déclenchant l'exigence en question, la date à laquelle la transaction prendra effet étant à ce titre irrelevante. Les intermédiaires qui ont acquis une participation de plus de 2 pour cent et moins de 5 pour cent dans le cadre de leur activité de gestionnaire informeront la Société et CONSOB dans les sept jours de la publication de la convocation convoquant la première assemblée des actionnaires suivant l'acquisition. Dans un tel cas, ils devront spécifier leur participation à la date de l'information. Les droits de vote attachés aux actions cotées ou aux instruments financiers qui n'ont pas été notifiés ne pourront pas être exercés.»

2. Modification de l'article 8 des statuts de la Société, de la manière qui suit:

«La Société peut racheter ses propres actions mais uniquement i) au moyen d'une offre en espèces ou d'une offre d'échange, ii) sur les marchés réglementés, iii) en accordant aux actionnaires, au regard des actions qu'ils détiennent, une option de vente à exercer dans une période arrêtée par l'organe compétent de la société qui a autorisé le programme de rachat d'actions, et l'acquisition et la détention des actions propres se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par la Loi».

(ii) Que les noms des actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement,

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

(v) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société, par l'ajout des mots «Transfert d'Actions, Droits et Obligations attachés aux Actions» dans l'intitulé dudit article et par l'ajout d'un huitième paragraphe, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Les personnes physiques ou les personnes morales qui acquièrent, disposent ou détiennent une participation dans le capital de la Société consistant en actions avec droit de vote, devront informer la Société, CONSOB ET BORSA ITALIANA dès lors que: a) le pourcentage des droits de vote ainsi détenus dépasse l'un des seuils suivants: 2 pour cent, 5 pour cent, 7,5 pour cent, 10 pour cent et un multiple suivant de 5, b) le pourcentage des droits de vote ainsi détenus passe en dessous de l'un des seuils spécifiés dans le sous-paragraphe a) dans les cinq jours ouvrables à partir de la date de la transaction déclenchant l'exigence en question, la date à laquelle la transaction prendra effet étant à ce titre irrecevable. Les intermédiaires qui ont acquis une participation de plus de 2 pour cent et moins de 5 pour cent dans le cadre de leur activité de gestionnaire informeront la Société et CONSOB dans les sept jours de la publication de la convocation convoquant la première assemblée des actionnaires suivant l'acquisition. Dans un tel cas, ils devront spécifier leur participation à la date de l'information. Les droits de vote attachés aux actions cotées ou aux instruments financiers qui n'ont pas été notifiés ne pourront pas être exercés.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 8. Rachat d'actions.** La Société peut racheter ses propres actions mais uniquement i) au moyen d'une offre en espèces ou d'une offre d'échange, ii) sur les marchés réglementés, iii) en accordant aux actionnaires, au regard des actions qu'ils détiennent, une option de vente à exercer dans une période arrêtée par l'organe compétent de la société qui a autorisé le programme de rachat d'actions, et l'acquisition et la détention des actions propres se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par la Loi ».

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 950,- EUR

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Loesch, P. Lechantre, A. Dziuda, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, Relation: LAC/2007/5657.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 30 avril 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007067014/206/165.

(070071191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

MOOR PARK MB 3 Köln-Porz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.317.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 15 mai 2007, que la Société a transféré son siège social du 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320, au 37, rue d'Anvers, L-1130 avec effet au 16 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067214/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00033. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

MOOR PARK MB 2 Düsseldorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.318.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de l'administration de la Société en date du 15 mai 2007, que la Société a transféré son siège social du 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320, au 37, rue d'Anvers, L-1130 avec effet au 16 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067215/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00035. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Slov 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 114.653.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 15 mai 2007

1) L'associé unique a pris acte de la démission de Monsieur Pierre Metzler, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse de ses fonctions de gérant de la Société.

2) L'associé unique a décidé de nommer Monsieur Pii Ketvel, directeur de sociétés, né le 4 juin 1968 à Helsinki (Finlande), demeurant à L-2535 Luxembourg, 20C, boulevard Emmanuel Servais, comme gérant de la Société, avec effet

au 15 mai 2007, pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2006.

Il en résulte que le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

1. Madame Samia Rabia (gérant),
2. Monsieur François Brouxel (gérant),
3. Monsieur Pii Ketvel (gérant),
4. Monsieur Michel Chidiac (gérant).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007068155/280/24.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE07193. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Moor Park MB Holdings Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.290.850,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 118.796.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de l'administration de la Société en date du 15 mai 2007, que la Société a transféré son siège social du 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320, au 37, rue d'Anvers, L-1130 avec effet au 16 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067217/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00039. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Les Amis du Moulin, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9940 Asselborn, Maison 158.

R.C.S. Luxembourg F 7.080.

STATUTS

Art. 1^{er}. Désignation. L'association porte la dénomination LES AMIS DU MOULIN, association sans but lucratif. Elle a son siège au Moulin d'Asselborn, maison 158, L-9940 Asselborn.

Art. 2. Objet. L'association a pour objet:

- de favoriser le développement touristique de la Région du Nord du Grand-Duché de Luxembourg
- d'assurer la sauvegarde et la restauration du patrimoine architectural industriel et naturel des Ardennes
- de développer la vie culturelle et scientifique de la région.

A ces fins l'association organise:

- des activités touristiques par des visites et des études du milieu naturel: flore, faune géologie, cours d'eau, biotopes.
- la défense du patrimoine architectural et industriel, notamment les moulins à eau, les fermes, les bergeries.
- des expositions, des conférences, des publications de documents, des études et des recherches.
- la conservation ainsi que la promotion des collections du Musée du Moulin à eau, de la Meunerie et du pain et du Musée des écritaires.
- la collaboration avec les associations nationales et internationales qui ont un but similaire

L'association peut réaliser tous actes en rapport direct ou indirect avec son objet et peut prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire ou connexe à son objet.

Art. 3. Membres - Admission.

* Les membres de l'association sont

- membres actifs (paiement d'une cotisation annuelle)
- membres associés (paiement d'une cotisation annuelle)

- association, ou toute personne morale poursuivant un but compatible et/ou complémentaire avec l'amicale
- membres honoraires (cf. Art. 4)

* Les membres actifs et associés sont admis à la suite d'une demande écrite, approuvée par le conseil d'administration.

* Le titre de membre honoraire peut être accordé par le conseil d'administration à toute personne physique ou morale en considération de ses mérites et dans l'intérêt de l'association. Les membres honoraires n'ont pas le droit de vote, leur assistance aux assemblées générales n'est pas obligatoire. La cotisation des membres honoraires est réservée à leur discrétion.

* La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 4. Démission ou renvoi.

* Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

* Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. La proposition d'exclusion est introduite par le conseil d'administration. La décision définitive incombe à l'assemblée générale qui statue à la majorité des deux tiers des voix. Le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

* Les membres honoraires, les associés, démissionnaires ou exclus, n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 5. Ressources financières.

* La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 100 EUR.

* Les ressources de l'association comprennent: les cotisations, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur.

Art. 6. Assemblée Générale.

* L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

* La convocation se fait soit par fax, par e-mail ou soit par simple lettre au moins 8 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale.

* Toute proposition écrite, signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

* L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- désignation des grandes lignes d'actions de l'association;
- modification des statuts;
- nomination et révocation des administrateurs;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

* L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

* Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par fax, e-mail ou par simple lettre.

Art. 7. Conseil d'administration.

* L'association est gérée par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale pour une durée de 2 années. Le conseil d'administration se compose au minimum de trois et au maximum de sept membres: un président, éventuellement un vice-président, un secrétaire et un trésorier, ainsi que d'autres membres, élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles à la fin de leur mandat.

* Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents ou représentés. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres. En cas de parité des voix, celle du président sera décisive.

* Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

* Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, la signature du président du conseil d'administration en fonction est nécessaire. Dans le cas exceptionnel, où le président ne pourrait pas exercer son droit de signature, celle-ci peut être remplacée par celle d'un autre membre du conseil d'administration dans le cadre défini par le règlement intérieur.

* Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale. Par dérogation à cette règle, la première année budgétaire commence le jour de la signature des présents statuts et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 8. Dissolution. En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés aux organismes ayant des buts similaires.

Art. 9. Entrée en vigueur.

* Les présents statuts sont réputés régulièrement approuvés par l'assemblée générale tenue le 31 mai 2007, date d'entrée en vigueur,

* Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 du Grand-Duché de Luxembourg sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

Fait à Luxembourg, le 31 mai 2007 par les membres fondateurs.

Référence de publication: 2007067080/7793/104.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02187. - Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Build-Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5831 Hesperange, 27, Cité Holleschbiereg.

R.C.S. Luxembourg B 128.242.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le six juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Fabrice Leonard, architecte, né à Verviers (Belgique) le 3 janvier 1965, demeurant 8, rue Chienrue, à B-4990 Lierneux.

Ci-après dénommé «l'associé»

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de BUILD-CONSULT S.à.r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Hesperange.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exécution de toutes activités relevant de la profession d'architecte et d'urbaniste, de coordinateur de sécurité et de chantier, de project manager, toutes missions d'expertises relevant de la profession d'architecte ainsi que toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser ou à le développer.

La Société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte/ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) euros chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Fabrice Leonard, préqualifié, domicilié 8, rue Chienrue, à B-4990 Lierneux.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) la transmission pour cause de mort;

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10 . Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11 . Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à environ mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Fabrice Leonard, architecte, prénommé.

2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle et exclusive du gérant unique Monsieur Fabrice Leonard.

3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: 27, Cité Holleschbiere à L-5831 Hesperange.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: F. Leonard, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 2007, Relation: EAC/2007/6059. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 juin 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007067029/272/97.

(070070814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

MOOR PARK MB 1 MC Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.319.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de l'administration de la Société en date du 15 mai 2007, que la Société a transféré son siège social du 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320, au 37, rue d'Anvers, L-1130 avec effet au 16 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067216/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00037. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Stock-Car Team Power Bull's, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3334 Hellange, 15, Garerbiere.

R.C.S. Luxembourg F 7.078.

STATUTS

Entrée le soussignés Klees Edouard, Reimen Florence, Stehmeier Tamara, Christnach Joel, Koener Mike, Jung Cindy, Stehmeier Michel, Herrig Cliff, Seyler Monique, tous de nationalité luxembourgeoise, une association sans but lucratif a été créée, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Chapitre 1^{er}. Dénomination, siège social, objet et durée de l'association

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination STOCK-CAR TEAM POWER BULL'S.

Art. 2. Le siège de l'association se trouve à Hellange (commune de Frisange Luxembourg)

Art. 3. L'association a pour objet de soutenir et de promouvoir de jeunes amateurs du sport automobile, de pratiquer leur sport:

Toute activité politique lui est interdite.

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, entreprendre toutes démarches nécessaires et prendre toutes mesures se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment organiser des manifestations, publications, créer et mettre en œuvre tous les moyens techniques destinés à promouvoir ou à faciliter le travail de ses acteurs sportifs.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre 2. Membres, cotisations

Art. 5. L'association se compose:

- a) De membres actifs, dont le nombre ne pourra jamais être inférieur à trois;
- b) De membres donateurs;
- c) De membres honoraires.

Seuls les membres actifs ont le droit de vote aux assemblées générales.

Art. 6. Pour devenir membre chaque personne, toute personne intéressée par promouvoir les objets de l'association. La qualité de membre active est conférée par le conseil d'administration sur simple demande de l'intéressé.

La décision est prise par vote à la majorité simple.

Si la demande est agréée, l'intéressé devient membre après avoir payé sa cotisation.

Art.7. La qualité de membre donateur est conférée par le conseil d'administration aux personnes qui veulent soutenir l'association par une cotisation annuelle, sans vouloir assumer un rôle actif au sein de l'association.

Art. 8. La qualité de membre honoraire est conférée par le conseil d'administration à toute personne ayant mérité d'une façon exceptionnelle de l'association.

Art. 9. La qualité de membre actif se perd par la démission.

Est réputé démissionnaire le membre actif qui a omis de payer sa cotisation dans un délai de trois mois suivant la réception de la carte de membre.

Est encore réputé démissionnaire le membre actif qui par ses agissements porte atteinte aux intérêts de l'association.

Le conseil d'administration constate la démission au procès-verbal de sa réunion

La qualité de membre actif se perd encore, pour motif grave, par le conseil d'administration. Cette exclusion ne prendra effet que si elle est ratifiée à l'occasion de la prochaine assemblée générale par la majorité des deux tiers des membres des membres présents, le membre menacé d'exclusion entendue en ses explications.

Art. 10. Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale. Au départ, il est fixé à 10 € par an pour les membres actifs.

Aucun membre, même démissionnaire ou exclu, na aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 11. L'année sociale est celle du calendrier civil.

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la publication des présentes statuts au mémorial.

Chapitre 3. Administration

Art.12. L'association est gérés par un conseil d'administration composée de trois membres au moins et de 11 membres au plus.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de trois ans à la majorité des votants.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures pour le conseil d'administration doivent lui être adressées par écrit au moins 24 heures avant l'assemblée générale.

Des candidatures peuvent toutefois être présentées exceptionnellement à l'assemblée générale si le nombre des candidatures est inférieur au nombre minimum des membres devant composer le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut s'assurer la collaboration de conseiller qui n'ont cependant que voix consultative.

Art. 13. Les membres du conseil d'administration choisissent en leur sein à la majorité des voix le président, le secrétaire, le trésorier et les assesseurs.

Art. 14. En cas d'absence ou d'empêchement du président, sa fonction est assurée par le vice-président, en cas d'absence de celui ci la fonction est assurée par le plus âgé des autres membres du conseil.

Art. 15. Le conseil se réunit sur convocation du président ou d'un tiers des administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Il ne peut valablement que statuer que si la majorité des administrateurs est présente.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votants. En cas de partage des voix, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérant.

Le conseil d'administration a compétence pour tous les actes se rapportant à la réalisation de l'objet de l'association, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 16. La signature sociale appartient au président.

Art. 17. Le conseil d'administration désigne deux réviseurs de caisse choisis parmi les membres qui ne font pas partie du conseil d'administration. Les réviseurs de caisse peuvent à tout moment prendre inspection de tous les livres et comptes de l'association.

Le conseil d'administration doit soumettre à l'assemblée générale un rapport de gestion ainsi que les comptes de l'exercice écoulé pour approbation.

Art. 18. Toutes les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal, inscrites dans un registre spécial et signées par les membres du conseil d'administration en fonction.

Chapitre 4. Assemblée générale

Art. 19. L'assemblée générale est convoquée par simple lettre à adresser par le président à tous les membres actifs de l'association au moins 15 jours avant le délai fixé.

Elle doit au moins se réunir une fois par an, plus tard le 30 juin de l'année en cours.

La convocation doit renseigner sur l'ordre du jour.

Art. 20. La direction suprême de l'association incombe à l'assemblée générale conformément à la loi du 21 avril 1928.

Art. 21. Il est loisible aux membres actifs de se faire représenter à l'assemblée générale soit par un autre membre, soit par un tiers, par voie d'une procuration écrite à remettre au président avant l'ouverture de celle-ci.

Art. 22. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de celles-ci deus tiers des membres.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, le conseil d'administration doit en convoquer une seconde qui pourra délibérer quel que soit le nombre des représentants. Mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 23. Les résolutions prises par l'assemblée générale sont consignées par le secrétaire, contresignées par le président et conservées au siège social ou tous les membres peuvent en prendre connaissance.

Art. 24. En cas de liquidation de l'association pour quelque cause ce soit, après acquittement des dettes, l'avoir social est à verser à une œuvre de bienfaisance, de la commune de Frisange, et à communiquer à l'assemblée générale convoquée à ces fins.

Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif sont applicables à tous les cas non prévus aux présents statuts.

Fait à Hellange, le 10 décembre 2006.

L'assemblée générale constituante du 10 décembre 2006 a élu membres du conseil d'administration qui se compose comme suite:

Signé: E. Klees, F. Reimen, T. Stehmeier, J. Christnach, C. Jung, M. Koener, M. Stehmeier, C. Herrig, M. Seyler.

Référence de publication: 2007067078/7755/107.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE07070. - Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070070911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

**Desklux SA, Société Anonyme,
(anc. AO2 Producing S.A.).**

Siège social: L-9780 Winrange, 78, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 113.027.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 mai 2007.

Pour la société

M^e M. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007067480/241/14.

(070071479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

**Oakwood Global Finance S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. Oakwood Financial Investments S.C.A.).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 122.047.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden
Notaire

Référence de publication: 2007067478/7241/12.

(070071567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Dynamic Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6871 Wecker, 2, Op Huefdréisch.
R.C.S. Luxembourg B 75.976.

Im Jahre zweitausendsieben, den fünfundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichnete Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft DYNAMIC SOLUTIONS S.A. mit Sitz in L-2167 Luxemburg, 30, rue des Muguets

gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 8. Mai 2000, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 686 vom 22. September 2000,

abgeändert auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 14. Juni 2001, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 75.976.

Die Versammlung wurde eröffnet um 15.00 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Markus Paul, Diplom-Informatiker, wohnhaft in D-66679 Losheim am See, 23, im Friedelchen.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Herrn Max Mayer, Privatebeamte, berufsansässig in Luxemburg-Eich.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Herrn Bent Kramer, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-54432 Wasserliesch, 12, In der Olk.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft DYNAMIC SOLUTIONS S.A. sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmenzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die 330 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

- 1.- Sitzverlegung von Strassen nach L-6871 Wecker, Op Huefdréisch 2.
- 2.- Abänderung von Artikel 2, Absatz 1 der Statuten.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft nach L-6871 Wecker, Op Huefdréisch 2. zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, infolge der Sitzverlegung Artikel 2, Absatz 1 der Statuten abzuändern wie folgt:

« **Art. 2. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde BIVER.»

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 15.20 Uhr.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr 750,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Paul, M. Mayer, B. Kramer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007. Relation: LAC/2007/10594. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 6. Juni 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007067393/206/53.

(070071611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

PRB2 SA Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 12, Zone Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 89.901.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq mai,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRB2 S.A. SOPARFI, avec siège social à L-3378 Livange, Z.I. «Le 2000», route de Bettembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1781 du 16 décembre 2002, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Biel, en date du 31 janvier 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 353 du 2 avril 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 89.901.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Bertrand, gérant de société, demeurant à F-Sainte-Marie-aux-Chênes, qui désigne comme secrétaire Monsieur Micael Artur Da Silva Carneiro, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne Vautz, employée privée, demeurant à Uebersyren.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Transfert du siège social à L-4959 Bascharage, 12, Zone Op Zaemer, et modification subséquente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-4959 Bascharage, 12, Zone Op Zaemer, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège de la société est établi à Bascharage.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: E. Bertrand, M. Da Silva, A. Vautz, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, LAC/2007/10497. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007067729/227/46.

(070072429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

M-Pire, a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4435 Soleuvre, 51, rue de la Croix.

R.C.S. Luxembourg F 6.980.

Lors de l'Assemblée Générale tenue en date du 1^{er} juin 2007, les membres fondateurs de l'asbl M-PIRE ont décidé conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts la dissolution de l'asbl avec effet immédiat.

Fait à Soleuvre, le 1^{er} juin 2007.

Y. Welter / M.-J. Schaefer.

Référence de publication: 2007067365/7488/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02094. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Eagle 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.055.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 juin 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007067567/5770/12.

(070071792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

SAS Shipping Agencies Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 113.456.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007067560/220/12.

(070071702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Trasfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 30.988.

Le bilan modifié au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007067249/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01531. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.
